

Fonds de Dotation
« DERM-to-DERM »
Siège social : Service Dermatologie
Hôpital Saint André – Rue Jean Burguet
33000 BORDEAUX

STATUTS

Les dermatologues du Sud-Ouest ont décidé de constituer un fonds de dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5 août 2008), par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 et par les présents statuts, afin de financer les échanges scientifiques autour des dermatoses inflammatoires et auto-immunes, permettant d'améliorer la prise en charge des patients.

TITRE I – CONSTITUTION

Article 1^{er} : Création et Dénomination

Il est constitué par les signataires des présents statuts un fonds de dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5 août 2008) et par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009.

Le fonds de dotation a pour dénomination : DERM-to-DERM.

Il est dénommé ci-après « le fonds ».

Article 2 : Objet du fonds et moyen d'action

Le fonds de dotation, constitué par un réseau de dermatologues, oeuvrant dans l'intérêt général, a pour objet de favoriser les échanges scientifiques afin d'améliorer la prise en charge des patients atteints de dermatoses inflammatoires et auto-immunes, et ce en priorité par l'intermédiaire du site internet www.dermtoderm.org

Il pourra réaliser toute opération permettant le développement d'un site internet ou tout autre support afférent à cette maladie, ceci -afin de répondre à sa principale mission de forum d'échanges entre dermatologues autour des dermatoses inflammatoires et auto-immunes.

Il pourra organiser des réunions scientifiques d'échanges d'experts sur la thématique du des dermatoses inflammatoires et auto-immunes, et dans ce cadre, il pourra établir des liens avec des organismes à but non lucratif et conclure des partenariats éthiques avec des industriels apportant leurs soutiens institutionnels.

Dans ce cadre, il pourra également conclure des partenariats avec des organismes à but non lucratif.

Article 3 : Siège social

Le siège social du fonds de dotation est sis dans le service de dermatologie, à l'Hôpital Saint André, 1 Rue Jean Burguet, 33000 Bordeaux.

Ce siège pourra être déplacé en tout autre lieu et à tout moment par décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée

Le fonds de dotation est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 : Membres du fonds

Les membres du fonds de dotation sont des dermatologues qui souhaitent partager leur expérience de la prise en charge des dermatoses inflammatoires et auto-immunes et participer à des échanges scientifiques autour de cette pathologie. Pour accéder au titre de membre, il faut être Dermatologue, s'enregistrer sur le site internet "dermtoderm.org" et être à jour de la cotisation fixée à un euro. Ce titre de membre permet de participer à l'élection du conseil d'administration tous les quatre ans.

TITRE II– ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Conseil d'administration : composition et mode de désignation

Le fonds de dotation est administré par un Conseil d'administration composé d'au moins 5 personnes physiques à sa création, mentionné dans les présents statuts à date de création.

Le conseil est renouvelé tous les quatre ans par un vote à la majorité qualifiée.

Au renouvellement, les membres élisent en leur sein le président pour une durée de quatre ans.

Le fonds de dotation est tenu de faire connaître dans les trois mois, à l'autorité administrative compétente tous les changements survenus dans son administration, notamment les changements de membres et les changements d'adresse du siège social.

Le conseil d'administration choisit obligatoirement parmi ses membres un bureau composé du président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le Conseil d'administration du fonds se compose à sa création des membres suivants :
Christel BUZENET, née à BORDEAUX (33) le 12 février 1971, de Nationalité Française, demeurant au 32, avenue du Docteur Bernard Gaudeul, à BAYONNE (64100) ;

Mélanie CHAMAILLARD-PUJOL, née à BRON (69) le 12 Mai 1977 de Nationalité Française, demeurant au 11 bis rue Pédroni à BORDEAUX (33000) ;

Sandra LY, née à BORDEAUX (33) le 09 juin 1967, de Nationalité française, demeurant au 26 rue de Loustalot. Résidence Rosiers Bellevue. Bat A-1, à GRADIGNAN (33170)

Jean Michel AMICI, né à AMBARES (33) le 29 juin 1958, de Nationalité Française, demeurant au 20 Rue Pierre Beregovoy - Domaine saint Victor, à CENON (33150) ;

Julien SENESCHAL, né à POITIERS (86) le 02 Avril 1979, de Nationalité Française, demeurant au 31 rue Cotrel, à BORDEAUX (33000).

Le conseil d'administration est administré à sa création, parmi les membres du Conseil d'administration du fonds de dotation, de la sorte :

Président du fonds de dotation, Pr Julien SENESCHAL

1^{er} Vice-Président du fonds de dotation, Dr Mélanie CHAMAILLARD-PUJOL

2^{ème} Vice-Président du fonds de dotation Dr Christelle BUZENET

Trésorier du fonds de dotation, Dr Jean –Michel AMICI

Secrétaire du fonds de dotation. Dr Sandra LY

Article 7 : Absence et révocation des membres

L'absence non justifiée d'un administrateur à plus de trois réunions consécutives du conseil d'administration vaut démission, constatée à la majorité des membres du conseil.

En cas de vacance par décès, démission ou empêchement définitif d'un administrateur, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement dans le mois suivant la constatation de la vacance. Les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 8: Rémunérations des membres

Les fonctions de membre du Conseil d'administration et du bureau sont bénévoles.

Des remboursements de frais de déplacements afférents aux réunions et missions sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées préalablement par le Conseil d'administration.

Article 9: Attribution du conseil d'administration

Le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation.

Notamment :

Il adopte le rapport d'activité qui lui est présenté annuellement par le Président ;

Il vote, sur proposition du Trésorier, le budget et ses modifications ;

Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier avec pièces justificatives à l'appui ;

Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président, notamment toute modification des statuts ou dissolution du fonds de dotation ;

Il accepte les donations et les legs et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les baux et les contrats de location, la constitution d'hypothèques et les emprunts ainsi que les cautions et garanties accordées au nom du fonds ;

Il procède, le cas échéant, au renouvellement des commissaires aux comptes titulaire ou suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du code de commerce ;

Il fixe, le cas échéant, les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;

Il désigne ses représentants admis à participer à l'administration des organismes à but non lucratif qu'il soutient ;

Il est tenu informé par le Président de tout projet de convention engageant le fonds de dotation et délibère sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 612-5 du code de commerce ; dans ce cas, il se prononce hors la présence de la personne intéressée.

Il décide les conditions (montant, affectation) de la consommation de la dotation en capital prévue à l'article 5.

Le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités chargés de l'assister dans toutes les actions menées par le fonds de dotation. Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par la délibération les instituant.

Article 10 : Réunion et Délibérations du conseil d'administration

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou du Secrétaire Général, adressée par tous moyens (mail, fax ...) quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à 24 heures.

Il peut se réunir à distance, par tous moyens utiles (notamment visioconférence et téléconférence). La convocation précise alors les modalités de tenue de la réunion.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par le Président et par le Secrétaire ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du Conseil.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil.

Article 11 : Attribution des membres du conseil d'administration

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement du fonds de dotation. Il représente le fonds de dotation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation.

Il représente le fonds de dotation en justice, tant en demande qu'en défense, sans avoir à justifier d'un mandat préalable.

Le 1^{er} Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions sur mandat de celui-ci. Il assume l'intérim de la Présidence en cas de vacance du poste de Président jusqu'à la désignation d'un nouveau Président.

Le 2^{ème} Vice-Président assume les mêmes responsabilités en cas de vacances du président et du premier vice-président.

Le Trésorier est chargé de la gestion financière du fonds de dotation. Il perçoit les recettes, effectue les paiements sous le contrôle du Président. Il supervise l'établissement d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au Conseil d'administration qui statue sur la gestion.

Le Secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux des

réunions et des formalités déclaratives en préfecture, et de toutes les écritures concernant le fonctionnement du fonds de dotation, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Article 12 : Comité Scientifique

Le fonds de dotation a souhaité s'entourer d'un comité scientifique de 6 à 8 personnes, et ce dans un but uniquement consultatif. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an et il pourra être associé, en tant que de besoin, aux réunions du conseil d'administration, sans voix délibérative. Son rôle sera d'alerter le conseil d'administration sur les évolutions et situations qui lui paraissent importantes quant aux dermatoses inflammatoires et auto-immunes, et pourra proposer des études et expertises. Ce comité scientifique sera composé de personnalités qualifiées extérieures, choisies pour leur compétence en matière de dermatoses inflammatoires et auto-immunes et représentant la Nouvelle Aquitaine

Le conseil d'administration pourvoit aux nominations et vacances des membres de ce comité annuellement lors du conseil d'administration d'approbation des comptes.

Néanmoins, le conseil d'administration peut mettre fin aux fonctions d'un membre de ce comité à tout moment par décision motivée prise à une majorité qualifiée de ses membres.

Les personnalités choisies pour siéger au comité scientifique doivent établir à leur entrée en fonction une déclaration d'intérêts, remise lors du conseil d'administration approuvant la nomination.

Les membres du comité scientifique exercent leur fonction à titre bénévole. Les frais de déplacement occasionnés par celle-ci peuvent donner à leur remboursement sur production de pièces justificatives.

TITRE III– DOTATION, RESSOURCES et FONCTIONNEMENT

Article 13 : Dotation initiale en capital

Le fonds de dotation est constitué sans dotation en capital initiale. Des dotations peuvent lui être ultérieurement apportées avec l'accord du conseil d'administration.

La dotation en capital sera constituée par les donations et legs qui pourront lui être consentis par toutes personnes. La dotation en capital sera consommable.

Les dons manuels ne seront pas intégrés dans la dotation en capital.

La dotation est placée dans les conditions visées à l'article R.931-10-21 du code de la sécurité sociale.

Article 14: Ressources du fonds

Les ressources du fonds se composent :

- des soutiens financiers et matériels de toute nature des personnes de droit privé intéressées par la mission poursuivie par le fonds de dotation ;
- des dons manuels ;
- des donations et legs ;
- des revenus des biens et valeurs de toute nature lui appartenant ;
- de toutes les ressources qui ne sont pas interdites par la réglementation.

Article 15 : Exercice social

L'exercice social du fonds de dotation a une durée d'un an correspondant à l'année civile. Par exception, le premier exercice débute à la date de signature des statuts et s'achèvera le 31 décembre 2020

Article 16 : Établissement des comptes

Les comptes du fonds de dotation comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ils sont établis suivant les règles énoncées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable, modifié pour les fondations et fonds de dotation suivant l'avis n° 2009-01 du 05 février 2009 du Conseil National de la

Comptabilité. Ils font ressortir la traçabilité des dons affectés.

Le conseil d'administration du fonds les met à la disposition des membres quinze jours avant la réunion du conseil d'administration d'approbation des comptes auquel ils sont soumis.

Dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice, le fonds de dotation publie ses comptes annuels. Il assure leur publication sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative.

TITRE IV– MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17: Modification

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement conjoint du Président et du Conseil d'administration, ce dernier statuant dans les conditions de l'article 9.

Ces modifications sont déclarées sans délai à la Préfecture compétente.

Article 18 : Dissolution

La dissolution volontaire du fonds de dotation ne pourra intervenir qu'avec le consentement conjoint du Président et du Conseil d'administration, ce dernier statuant dans les conditions de l'article 9.

Le Conseil d'administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens du fonds de dotation et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Le Conseil attribue l'actif net à un ou plusieurs fonds de dotation ou fondations reconnues d'utilité publique intervenant dans le cadre de l'objet statutaire du fonds de dotation.

Ces délibérations sont adressées sans délai à la Préfecture compétente.

TITRE V– CONTRÔLE ET RÉGLEMENT INTERIEUR

Article 19 : Contrôle

Le rapport d'activité est adressé chaque année à la Préfecture compétente, accompagnée des comptes annuels.

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, qui précise les modalités d'application des présents statuts, peut être établi par le Conseil d'administration.

TITRE VI– AUTRES DISPOSITIONS

Article 21 : Pouvoirs

Pour remplir les formalités légales (déclaration en préfecture, publication, etc.), tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts.

Fait à Bordeaux, l'an deux mille dix neuf et le 1^{er} Octobre,

En 3 originaux,

Pr Julien SENESCHAL Dr Mélanie CHAMAILLARD-PUJOL

Dr Christelle BUZENET Dr Jean –Michel AMICI

Dr Sandra LY

Annexe I: Liste des membres sollicités pour le Conseil Scientifique

Fonds de Dotation

« DERM-to-DERM »

Siège social : Service Dermatologie

Hôpital Saint André – 1 Rue Jean Burguet

33000 BORDEAUX

ANNEXE I

Liste de membres sollicités pour le Conseil

Scientifique

Les membres sollicités pour le Conseil Scientifique du fonds de dotation « DERM-to-
DERM » :

sont les suivants:

- M. Jérôme MARIE;
- M. Thomas JOUARY;
- Mme Suzanne DEVAUX;
- Mme Elise KOSTREVA;
- Mme Marie-Hélène JEGOU;
- M. Philippe CELERIER.
- Mme Fabienne TROUCHE;
- M. Rémi MAGHIA

Fonds de Dotation

« DERM-to-DERM »

Siège social : Service Dermatologie

Hôpital Saint André – Rue Jean Burguet

33000 BORDEAUX

Liste de membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration du fonds se compose à sa création des membres suivants :

Christel BUZENET, Dermatologue, née à BORDEAUX (33) le 12 février 1971, de
Nationalité Française, demeurant au 32, avenue du Docteur Bernard Gaudeul, à
BAYONNE (64100) ;

Mélanie CHAMAILLARD-PUJOL née à BRON (69) le 12 Mai 1977 de Nationalité
Française, demeurant au 11 bis rue Pédroni à BORDEAUX (33000) ;

Sandra LY, Dermatologue, née à BORDEAUX (33) le 09 juin 1967, de Nationalité
française, demeurant au 26 rue de Loustalot. Résidence Rosiers Bellevue. Bat A entrée 1,
à GRADIGNAN (33170)

Jean Michel AMICI, Dermatologue, né à AMBARES (33) le 29 juin 1958, de Nationalité
Française, demeurant au 20 Rue Pierre Beregovoy - Domaine saint Victor, à CENON
(33150) ;

Julien SENESCHAL, Dermatologue, né à POITIERS (86) le 02 Avril 1979, de Nationalité
Française, demeurant au 31 rue Cotrel, à BORDEAUX (33000).

Pr Julien Seneschal



Dr Sandra Ly



Bordeaux le 07/02/2025

ATTESTATION

Par la présente, j'atteste que les statuts de l'Association Bordelaise en Chirurgie Dermatologique du 21/09/2019 sont toujours en vigueur.

Pour faire valoir ce que de droit.

Dr Jean-Michel AMICI
Trésorier

